



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**  
18h30 à Lury sur Arnon

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT CHAUDIERE  
ECOLE**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

**Présents** : Chantal CREPAT, Annick GAUSSET, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Arnaud HEMERET, Bernard MITTON, Jean-François PETIT

**Absents ou Excusés** : Laëtitia FOUSSARD (Pouvoir à Thierry CHERRIER) ; Jean-Sylvain GUILLEMAIN (Pouvoir à Arnaud HEMERET), Angélique LAMY (Pouvoir à Chantal CREPAT)

**Secrétaire de séance** : Arnaud HEMERET

-----  
***Ouverture de la séance : 18h31***

*Absente : Aude TIVRIER*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 28 septembre 2023.

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents par 11 voix « Pour » (manque Aude TIVRIER pour ce vote)*

**2 – DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT CHAUDIERE ECOLE**

Le financement HT s'effectuera de la façon suivante :

- Etat – DETR (50%) : 4 916,39 €
- SDE 18 (10%) : 983,28 €
- Autofinancement (40%) : 3 933,10 €

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement relatif au remplacement de la chaudière de l'école.

### **2023037 - DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix « Pour »)

#### **DECIDE**

- D'approuver le remplacement de ce matériel et son plan de financement tels qui sont présentés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,
- De solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre de la DETR et du SDE 18,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE RELATIVE A LA POSE DE SCELLE POUR TOUTES OPERATIONS FUNERAIRES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'installation des POMPES FUNEBRES CATON – PEQUIGNOT à la chambre funéraire de Lury sur Arnon, il convient de mettre en place la vacation de police pour la pose de scellé lors des diverses opérations funéraires.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023036**

### **2023038 - DELIBERATION PORTANT SUR L'OPERATION FUNERAIRE – TARIF DE LA VACATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix « Pour »)

#### **DECIDE**

- **DE PORTER** le montant de la vacation funéraire effectuée par le Maire et/ou ses Adjointes au maire à **25,00 €**.
- **D'APPLIQUER** ce tarif à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023**
- **D'AUTORISER ET CHARGE** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

Arrivée de Aude TIVRIER à 18h50

### **4 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuels pour la location

du Centre socio-culturel de Lury sur Arnon.

	<b>ETE</b> <b>(du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</b>	<b>HIVER</b> <b>(du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril)</b>
<b>TARIF LURY SUR ARNON</b>		
Journée	200,00 €	220,00 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	300,00 €	320,00 €
<b>TARIF EXTERIEUR</b>		
Journée	250,00 €	270,00 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	350,00 €	370,00 €

**La petite salle peut être mise à disposition pour un montant supplémentaire de 50,00 € (des tarifs ci-dessus).**

**Pour les associations : 1 gratuité par an (2 jours consécutifs maximum) puis demi-tarif pour les autres besoins**

### **2023039 - DELIBERATION PORTANT SUR LE TARIF DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

#### **DECIDE :**

- *D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus,*
- *D'AUTORISER et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.*

### **5 – DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL POUR MAXIME BARATON ET LAURINE VENARD**

**Maxime BARATON**

Le contrat de Maxime arrive à échéance le 30 novembre 2023.

### **2023040 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

#### **DECIDE :**

- *La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade de la catégorie hiérarchique C à temps complet.*
- *Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée*

déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins techniques de la collectivité.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Laurine VENARD**

Le contrat de Laurine arrive à échéance fin février 2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ses heures de travail en fonction des besoins de la collectivité.

*Le Conseil municipal décide par 12 voix « Pour » d'augmenter les heures de travail à 35h.*

## **6 – MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE A VERRE AU STADE DE LURY SUR ARNON**

Madame le Maire informe que la commune va mettre à disposition un espace du domaine public pour installer une 2<sup>ème</sup> benne à verre au stade.

### **2023041 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

#### **DECIDE :**

- De mettre à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Berry, une partie d'un terrain communal (Le Clocher) cadastré ZC0032 pour une superficie de 60m<sup>2</sup>. Ce terrain est inscrit à l'inventaire communal sous le N° 1998/019 (compte 2118) pour une valeur historique de 84,55 €.
- D'AUTORISER et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 19h30**

Le Maire, Chantal CREPAT



Le secrétaire de séance, Arnaud HEMERET

